



Décision n°CODEP-DTS-2019-024663
du Président de l’Autorité de Sûreté Nucléaire du 4 juin 2019
autorisant le Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies
alternatives (CEA) à modifier de manière notable les modalités
d’exploitation des installations nucléaires de base n°32, dénommée
Atelier de technologie du plutonium (ATPu), n°54, dénommée
Laboratoire de purification chimique (LPC) et n°123, dénommée
Laboratoire d’études et de fabrications expérimentales de combustibles
nucléaires avancés (LEFCA), exploitées sur le site de Cadarache

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route conclu le 30 septembre 1957, règlement dit « ADR » ;

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 23 décembre 1981 autorisant la création par le Commissariat à l’énergie atomique d’un laboratoire d’étude et de fabrications expérimentales de combustibles nucléaires avancés dénommé LEFCA, sur le site de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu le décret n° 2009-262 du 6 mars 2009 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à procéder aux opérations de mise à l’arrêt définitif et de démantèlement de l’installation nucléaire de base n° 54 dénommée Laboratoire de purification chimique et située sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône) ;

Vu le décret n° 2009-263 du 6 mars 2009 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à procéder aux opérations de mise à l’arrêt définitif et de démantèlement de l’installation nucléaire de base n° 32 dénommée Atelier de technologie du plutonium et située sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le certificat d’agrément F/313/B(M)F-96 T (Lbk) délivré le 1^{er} mars 2019 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable déposée par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et transmise par courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 519 du 5 octobre 2018 ;

Considérant que, par courrier du 5 octobre 2018 susvisé, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) a déposé auprès de l'ASN une demande d'autorisation de modification portant sur la réalisation de transports internes de colis TN BGC1 chargés de matières métalliques constituées d'uranium, de plutonium, d'uranium-plutonium, de neptunium, d'américium ou d'un mélange de ces matières sous forme finement divisée et conditionnées dans des aménagements internes non inertés et non calés (contenu n° 54), dans le périmètre des installations nucléaires de base n° 32 (ATPu), n° 54 (LPC) et n° 123 (LEFCA) ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n° 32, n° 54 et n° 123 relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation des installations nucléaires de base n° 32, n° 54 et n° 123 susvisées dans les conditions prévues par sa demande du 5 octobre 2018 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ;
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 4 juin 2019.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur du transport et des sources**

Signé par

Fabien FÉRON